

COMPTE RENDU COMPLET CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2015

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Secrétaire de séance : En application de l'article L 2121-15 du CGCT - Mme Martine CHAUSSOUNET
Ouverture de séance 19h00 par Mr Le Maire

Le quorum étant atteint la séance peut commencer.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU- BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - DIAZ
LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - CHAUSSOUNET -
MARTY - DELGADO - DRIVET - BRUNO - DELON - CHAGNIOT - DIOUF

Absents et excusés :

Mesdames ANDRAU - BAROIS - LABAT - BERGER - DUBOURDIEU - FALIÈRES

Absents :

Mesdames et Messieurs DAUVEL - MEYER - PETIT - CESSÉS - BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU

Mr BAROIS donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mme LABAT donne procuration à Mme MORANGE

Mr BERGER donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mme DIAZ

Mme FALIÈRES donne procuration à Mr CHAGNIOT

Mr le Maire précise le caractère exceptionnel de cette séance. Elle est motivée par l'urgence liée aux préemptions. La loi ALUR a fait des réformes par rapport aux droits de préemption et a raccourci les délais entre le moment où la décision municipale est prise et la signature de l'acte. Il était plus prudent de passer la délibération pour l'autorisation des signatures pour les deux biens en préemption.

1. DÉCISIONS MUNICIPALES

Je vous rappelle qu'en application de la délibération du 16 avril 2014 (art 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales), j'ai été amené à prendre un certain nombre de décisions concernant les éléments suivants :

24-2015 du 19 juin :

Contrat d'assistance technique du logiciel NOÉ utilisé par le RAM - AIGA

Redevance annuelle dont le montant, calculé sur la base de l'exercice en cours, s'élève à 265,00 € HT soit 318,00 € TTC.

25-2015 du 23 juin :

Avenant n°1 au marché n° T14 011 - Aménagement d'un carrefour giratoire entre la RD 65 et la RD 37^E - GUINTOLI

Montant des travaux supplémentaires qui s'élève à :

Montant initial du marché : 170 816,22 € HT soit 204 979,46 € TTC

Montant de l'avenant 11 445,09 € HT soit 13 734,11 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant : + 6,70%

Montant du nouveau marché : 182 261,31 € HT soit 218 713,58 € TTC

26-2015 du 6 juillet :

Contrat d'engagement pour la représentation de Monsieur LAMOTTE Sylvain.
Rémunération de 375 € brut et 245,65 € seront reversés pour les cotisations dues aux organismes sociaux.

27-2015 du 7 juillet :

Signature d'un contrat pour la rédaction du document unique - AMIPEQ
Prestation de 2 790,00 € H.T. soit 3 348,00 € TTC.

Mr CHAGNIOT : « A quoi correspond cette décision ? »

Mr le MAIRE : « AMIPEQ est la société qui va rédiger le document unique. Dans le cadre du CHSCT, ce document est obligatoire au sein de l'entreprise qui décrit les différents risques que peuvent rencontrer les agents en fonction de leurs postes. J'insiste sur le caractère obligatoire de ce document. »

28-2015 du 16 juillet :

Résiliation du lot n°11 (revêtements de sols, carrelages, faïences) du marché n° T15 001 : Extension de l'école maternelle Marie Curie - BATI SERVICES
Aucun règlement à effectuer à l'entreprise BATI SERVICES, les travaux n'ayant pas débuté.

Mr CHAGNIOT : « Même question. »

Mr le MAIRE : « Dans le cadre des travaux d'extension de Marie Curie, le maître d'œuvre avait consulté les entreprises. La désignation des candidats avait été faite. Le lot 11, en charge des revêtements des sols, carrelages des faïences, avait été attribué à la société Bati Services et suite à la notification, la société nous a envoyé un courrier de désistement pour cause de difficultés financières et techniques. On a donc notifié la résiliation de la société Bati Services et cela a donné lieu à une nouvelle consultation. »

29-2015 du 16 juillet :

Exercice du droit de préemption : parcelle AR831, lots 82, 119 et 147, appartement, parking en sous-sol et parking aérien situés 2 boulevard Albert Camus : création d'un local de quartier associatif et communal dans le cadre de la politique de la ville au plus près du citoyen.

30-2015 du 16 juillet :

Exercice du droit de préemption : parcelle AH12, lots 2, 13, 26 et 38, appartement T3, cellier, emplacements de voiture situés 32 ter avenue des Italiens : création d'un logement d'urgence.

2. CRÉATION ET DÉCLARATION DE VACANCE POUR UN POSTE DE COORDONNATEUR PETITE ENFANCE/ ENFANCE/ JEUNESSE

Le Maire expose :

La création d'un emploi de coordonnateur Enfance Jeunesse à temps complet pour mettre en œuvre la politique municipale en matière de petite enfance / enfance et jeunesse, assurer la gestion administrative et financière du service et être l'interlocuteur des institutions, à compter du 15 septembre 2015.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B de la filière Administrative, Médico-Sociale ou Animation,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A ou B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du 6^e échelon de la catégorie concernée.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de créer et de déclarer vacant un poste de coordinateur petite enfance / enfance / jeunesse.

Mr CHAGNIOT : « Cela ne nous paraît pas très clair : catégorie A ou B ? »

Mr le MAIRE : « Cela dépendra de la catégorie de l'agent recruté. On n'exclut pas que ce soit un attaché titulaire soit un agent de catégorie A. »

Mr CHAGNIOT : « C'est prévu au budget ? »

Mr le MAIRE : « C'était au budget de 2014 dans la mesure où ce poste était déjà ouvert. On est dans le cadre des emplois spécifiques qu'on ne trouve pas parmi le personnel existant aujourd'hui. Il sera prévu au budget dans tous les cas. »

Mr CHAGNIOT : « Est-ce qu'il y aura une décision modificative pour mettre de l'argent supplémentaire au budget ? »

Mr le MAIRE : « Oui. »

Mr CHAGNIOT : « Je tiens à préciser pourquoi je m'abstiens. On avait prévu le recrutement de cette personne sauf que cela va encore alourdir les charges du personnel de la commune. »

Mr le MAIRE : « Mais le recrutement était prévu. Je tiens à rappeler que la CAF avait prévu une somme correspondant à un agent de catégorie A. »

Mr BERGOUIGNOU : « Juste une précision. Vous revenez sur le vote que vous avez effectué en 2013 ? »

Mr CHAGNIOT : « Je ne reviens pas dessus car le poste est nécessaire. La seule chose, c'est que vous faites plein de recrutements. Aujourd'hui, vous êtes en train de faire exploser le budget du personnel. Nous, on n'aurait pas fait les mêmes recrutements, c'est tout. Si j'étais revenu sur ma décision, j'aurais voté contre. Je m'abstiens car je reconnais la nécessité. Par contre, cela plus cumulé avec les autres, cela fait trop d'embauches. »

Mr DRIVET : « Je m'adresse à Mr CHAGNIOT. Régulièrement, nous entendons dire que nous sommes en train de piller les budgets de la commune, pourriez-vous m'expliquer, si vous aviez fait la crèche, comment vous l'auriez faite fonctionner ? »

Mr CHAGNIOT : « Le coût total pour la crèche était de 30 000 € : coût pour les salvetains. Une fois que nous avons réduit les participations des parents et les aides de la CAF, cela aurait coûté 30 000 € pour la collectivité. C'est un emploi à temps plein pour la commune. »

Mr le MAIRE : « C'est le poste de coordinateur Petite Enfance. Je tiens à préciser qu'il y a une subvention de la CAF qui s'applique sur ce type d'emploi. Je précise aussi que d'abord nous ne créons pas plein d'emplois : les 5 ouvertures de postes nous coûtent moins chers que les 2 postes qui étaient actuellement ouverts sauf qu'ils n'étaient pas ouverts avec les bons contrats aidés. Certes, nous avons recruté 5 personnes mais pour un coût inférieur par rapport à ce que cela coûtait précédemment. D'autre part, cette création de poste a été rendue nécessaire dans le cadre de la mise en place du PEDT qui s'est fait très rapidement. Il est en cours de signature à la Préfecture, de l'Education Nationale et de la CAF pour une mise en place à la rentrée prochaine. Cela nécessite un coordinateur en plus du besoin pour le contrat Enfance Jeunesse. Les aides de l'Etat seront versées aux seules communes qui possèdent un PEDT. C'est important de le dire. »

Mr SCHWARZER : « Mr CHAGNIOT, vous avez mentionné la somme de 30 000 € pour faire fonctionner une crèche. C'est un chiffre par an pour tous les frais de fonctionnement c'est-à-dire entretien des bâtiments, les salaires, le chauffage, matériel... Je voudrais bien savoir si vous pouviez me faire parvenir plus de détails sur ces 30 000 €. »

Mr CHAGNIOT : « Je ne vous les fournirais pas. C'est disponible à la mairie. »

Mr DIOUF : « Je pense que l'opposition aussi a le droit d'alerter sur les dépenses de fonctionnement quand on sait que beaucoup de communes aujourd'hui font l'effort de baisser le budget de fonctionnement. »

Mr le MAIRE : « C'est notre cas également. »

Mr SCHWARZER : « Je suis entièrement d'accord mais si on est une opposition sérieuse, on ne lance pas des chiffres sans avoir apporté une preuve. C'est toujours la même chose. Ce n'est pas sérieux. »

Mr DIOUF : « Il ne faut pas porter des jugements de valeurs. On apporte tous quelque chose. »

Mr SCHWARZER : « Si vous lancez un chiffre, je vous demande de fournir le détail, c'est tout. Ce n'est pas sérieux de lancer un chiffre en public sans justification. »

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	3 (Mme FALIÈRES et Mrs CHAGNIOT - DIOUF)

3. CRÉATION ET DÉCLARATION DE VACANCE POUR DEUX POSTES D'ASSISTANTES MATERNELLES AU SEIN DE LA CRÈCHE FAMILIALE

Monsieur le Maire propose de créer et de déclarer vacants deux postes au sein de la crèche familiale :

- Assistantes Maternelles à temps complet à compter du 24 août 2015.

Mr CHAGNIOT : « Il manque le statut. »

Mr le MAIRE : « On vous communiquera la réponse. »

Mr SOST : « Les emplois sont déjà créés. Elles sont assimilées au même cadre d'emploi que les autres assistantes maternelles. Mais pour plus de précision, on vous apportera les décrets etc... »

Voté à l'unanimité.

4. DROIT DE PRÉEMPTION : APPARTEMENT POUR LA CRÉATION D'UN LOGEMENT D'URGENCE TEMPORAIRE

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'exercer le droit de préemption de la commune pour l'acquisition d'un appartement T3 de 61.85 m², d'un cellier, de deux emplacements de voiture situés 32 ter avenue des Italiens sur la parcelle AH12 et constituant les lots de copropriété n°2, 13, 26, 38 pour un montant de 108 000 € + 12 000 € de commission d'agence hors taxes et frais de notaire et de signer tous documents et actes notariés relatifs à ce dossier.

Mr CHAGNIOT : « Quel va être le suivi social des personnes qui vont se retrouver dans ce logement temporaire ? »

Mr le MAIRE : « Elles passeront par le CCAS. »

Mme MORANGE : « Ce sera en fonction de leurs besoins. »

Mr le MAIRE : « Nous pourrions aussi dépanner les communes voisines comme elles le font aujourd'hui à notre rencontre. »

Mme MORANGE : « La Préfecture peut aussi le réquisitionner. »

Mr DIOUF : « Nous souhaitons tout simplement alerter sur la nécessité d'un suivi de ces personnes. »

Mme MORANGE : « Absolument. Il y aura un suivi derrière pour les reloger car le logement temporaire d'urgence est limité à 3 mois. »

Mr CHAGNIOT : « Sauf que l'expérience qui nous a été donnée par des communes comme Tournefeuille, Saint Lys, c'est que des gens qu'ils n'avaient pas réussi à reloger sont restés dans ces logements temporaires. Donc cela perd son caractère temporaire. »

Mme MORANGE : « Il y a toujours des exceptions et nous veillerons à ce qu'il ne perde pas son caractère temporaire. Nous nous sommes démenés pour des familles dans le cas similaire et nous les avons relogés. C'est absolument nécessaire. C'est dommage car il y en avait deux sur la commune et ils ont été revendus. Il aurait fallu les conserver. »

Mr DRIVET : « Effectivement, si vous ne les aviez pas vendus le problème ne se serait pas posé. »

Mr CHAGNIOT : « Parce que derrière il y avait un problème de gestion, sur le parc social. On a trouvé d'autres solutions pour reloger les personnes qui étaient en nécessité à ce moment là. Un autre problème était les aides du Conseil Général par rapport à ce type de logement. »

Mr SCHWARZER : « Quel était le problème de gestion ? »

Mr CHAGNIOT : « Quand on est propriétaire d'un logement, on achète le logement, les taxes foncières ne rentrent plus dans les caisses de la commune. Et derrière, on avait été alerté par d'autres communes que de mettre en place des logements temporaires, cela posait des soucis de suivi. Donc, nous sommes passés par un système associatif pour gérer ce type de logement. Nous n'avions pas les moyens d'embaucher du personnel pour pouvoir le gérer. On tombe sur des personnes en précarité sociale et financière et il faut des travailleurs sociaux qui les aident à reprendre pied. »

Mr SCHWARZER : « Vous ne pouvez pas activement nous aider, nous donner des conseils par rapport à votre expérience, aux difficultés rencontrées ? Cela serait intéressant et constructif. »

Mr CHAGNIOT : « Vous n'avez rien demandé. »

Mr SCHWARZER : « Nous sommes prêts à vous écouter. »

Mr DIOUF : « Le CCAS est en mesure d'apporter des solutions car c'est dans ses compétences. »

Mme MORANGE : « Nous avons déjà eu plusieurs personnes à la rue, notamment une personne qui a dormi dans sa voiture pendant plusieurs mois et on l'a relogé, on a réussi à le sortir de là. »

Mr CHAGNIOT : « On a pu faire la même chose sans logement d'urgence. »

Mr le MAIRE : « La différence, c'est que durant la période où on lui a cherché un logement, cette personne a dormi dans sa voiture car nous n'avions pas de logement temporaire et celui de Léguevin n'était pas disponible. Augmenter le parc de logements temporaires est compris dans le Plan Local de l'Habitat de la CCST. On ne fait que remplir la mission avec un an de retard. Je pense qu'il n'y a pas débat sur le bienfondé de ce sujet. »

Mr CHAGNIOT : « Non, cela ne pose pas de problème. »

Voté à l'unanimité.

5. DROIT DE PRÉEMPTION : PROJET D'ACQUISITION POUR LE CRÉATION D'UN LOCAL DE QUATIER ASSOCIATIF ET COMMUNAL

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'exercer le droit de préemption de la commune pour l'acquisition d'un appartement T2 de 45.09 m², d'un parking en sous-sol et d'un parking aérien situés 2 boulevard Albert Camus sur la parcelle AR381 et constituant les lots de la copropriété n°82, 119 et 147 pour un montant de 64 000 € + 4 587,22 € HT et frais de notaire et de signer tous documents et actes notariés relatifs à ce dossier.

Mr le MAIRE : « C'est un logement qui était aux enchères d'où le prix raisonnable. »

Mr CHAGNIOT : « Je vais voter contre et expliquer mon vote. On achète et après on réfléchit à ce qu'on va en faire. Malgré tout il y a des coûts. »

Mr le MAIRE : « Ce n'est pas comme ça qu'il faut le voir. Je précise qu'à moyen terme il est budgété. »

Mr CHAGNIOT : « Ce n'est pas du tout le type de local qui correspond à ce que nous on envisage pour les habitants. »

Mr le MAIRE : « Il y a des associations qui ont besoin d'un bureau pour être à 3 personnes donc ce type de local peut être adapté à ces associations. Quand je dis à moyen terme c'est une opportunité s'est présentée. L'idée d'avoir une implantation est apparue avant qu'on est l'opportunité. C'est pour cela que nous nous sommes positionnés. Les travaux de finalisation seront sur le budget 2016. Ils ne sont pas prévus sur ce budget. »

POUR	21
CONTRE	2 (Mme FALIÈRES et Mr CHAGNIOT)
ABSTENTION	1 (Mr DIOUF)

6. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 34 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 26 AVENUE DES PYRENEES

Le Maire expose :

Dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement, la SA d'HLM NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL (NLM) a acquis 34 logements individuels situés 26 avenue des Pyrénées. Il s'agit d'un programme mixte composé de 21 logements familiaux et de 13 logements destinés aux seniors autonomes.

Pour financer cette acquisition, la SA d'HLM NLM a contracté un emprunt auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour un montant de 4 269 340 € et sollicite la garantie de la commune à hauteur de 30%, soit 1 280 802 € ; le Conseil Départemental est sollicité pour les 70% restants.

Les caractéristiques du prêt, constitué de 4 lignes, consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS sont les suivantes :

	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant	976 231 €	502 698 €	1 687 373 €	1 103 038 €
Commission	0 €	0 €	0 €	0 €
TEG	0,8%	1,35%	1,6%	1,35%
Différé d'amortissement	24 mois	-	24 mois	-
Amortissement	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge	- 0,2%	0,35	0,6%	0,35%
Taux	0,8%	1,35%	1,6%	1,35%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer le contrat accordant la garantie d'emprunt de la commune à l'organisme emprunteur SA d'HLM Nouveau Logis Méridional.

Mr CHAGNIOT : « Le taux du Livret A va baisser au mois d'août, est ce que le taux va baisser aussi ? »

Mr le MAIRE : « S'il est indexé au livret A, oui. »

Voté à l'unanimité.

7. SDEHG : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC CLOS DES PEUPLIERS ET IMPASSE DES LILAS

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 21 août dernier, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Travaux de renforcement de l'éclairage public clos des Peupliers et impasse des Lilas, comprenant :

□ **Clos des Peupliers :**

- la fourniture et l'implantation d'un nouveau support bois sous la ligne aérienne basse tension existante avec reprise du réseau aérien,
- la fourniture et pose d'un appareil CIVIC à lampe Sodium Haute Pression 100W avec réducteur de Puissance intégré, sur console d'avancée 0,5m récupérée sur point lumineux SIG n°854, sur le support bois implanté,
- le remplacement de la console d'avancée 0,5m par une console d'avancée 3m sur le point lumineux SIG n°854,
- la dépose de l'appareil CIVIC existant (n° SIG 853) avec sa console pour la repose en lieu et place de l'appareil vétuste n°852,
- la fourniture et pose d'un appareil CIVIC à lampe Sodium Haute Pression 100W avec réducteur de Puissance intégré, en lieu et place de l'ensemble (console + appareil) n°853.

□ **Impasse des Lilas :**

- la fourniture et l'implantation d'un nouveau support bois à l'angle de l'aire de retournement au bout de l'impasse,
- la fourniture et pose d'un appareil fonctionnel IP 66 à lampe Sodium Haute Pression 100W avec réducteur de Puissance intégré sur le support implanté,
- la réalisation d'un réseau aérien d'éclairage public de 47 mètres de longueur en câble Torsadé 2x16²alu, à partir du point lumineux n° SIG 660,

- la fourniture et pose de 3 appareils fonctionnels IP 66 à lampe Sodium Haute Pression 100W avec réducteur de Puissance intégré, en remplacement des appareils vétustes à déposer (n° SIG 658, 659 et 660).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 138€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	3 828€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 553€
Total	7 519€

Le Maire demande l'autorisation d'approuver le projet présenté et d'engager la commune sur la participation financière restant à sa charge.

Mr CHAGNIOT : « L'impasse des Lilas est-elle du domaine public ? »

Mr le MAIRE : « L'éclairage, oui. Impasse des lilas je ne sais pas. Je note votre question. »

Mr CHAGNIOT : « Autrement, c'est juste pour modifier l'appareillage existant. »

Mr le MAIRE : « Il y a aussi l'implantation d'un nouveau support en bois pour l'impasse des lilas. »

Mr CHAGNIOT : « Il faut faire attention de ne pas installer dans le domaine privé de l'éclairage public. »

Mr le MAIRE : « Il y a déjà un éclairage public. Il est sur l'intégralité de l'impasse. Il y en a trois existants et donc un quatrième à terme. »

Mr DRIVET ne prend pas part au vote car il habite dans une des impasses visées par ce projet.

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Pour information :

- Mise à jour du tableau des effectifs

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h43.